

Convention d'accueil pour un doctorant de l'Université de Tunis - 2020

La présente convention engage le doctorant à définir son projet au sein de la structure d'accueil afin de tirer le meilleur profit de son séjour scientifique.

Partie tunisienne		Partie d'accueil				
Laboratoire / Unité de recherche		Laboratoire / Unité / Centre de recherche				
Désignation + Adresse		Désignation + Adresse				
Représentée par son directeur, Mr. /		Représenté(e) par son directeur, Mr. /				
Mme.		Mme.				
Doctorant						
Nom et Prénom						
Numéro de la C.I.N.						
Numéro du passeport						
Téléphone						
e-mail						
Année d'inscription						
Etablissement						
Ecole doctorale						
Spécialité						

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'accueil du doctorant au sein du Laboratoire / Unité / Centre de recherche en tant que chercheur visiteur.

Le doctorant aura comme encadrant Mr. / Mme. Pr./ MC. En (discipline), membre de l'organisme d'accueil précité.



Article 2 Durée du séjour scientifique

Le séjour scientifique du doctorant au sein de la structure d'acceuil de recherche est prévue du ../../2019 au ../../ 2019

Article 3 - Mission

Le doc	toran	tap	our mission de	e réal	iser (des trava	aux d	e recherche	qui s'ir	nscrivent da	ans le
cadre	de	la	préparation	de	sa	thèse	de	doctorat	dont	l'intitulé	est:
«	• • • • • • • • •		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • •		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • •	••••	•••••	. ».	
Durant	la pé	ériod	e d'accueil, le	docto	rant	exécute	ra le	plan de trav	ail suiv	ant :	

Plan de travail pour la période du/2019 au/2019			
1)			
2)			
3)			

Le doctorant bénéficiera de l'encadrement au sein de l'organisme d'accueil et aura accès aux services de documentation.

Article 4 Modalités financières et matérielles

Pour financer son séjour dans l'organisme d'accueil, le doctorant peut solliciter une bourse d'alternance auprès de son université d'origine.



Article 5 – *Discipline*

Le doctorant reste sous l'autorité hiérarchique de sa structure de recherche d'origine et donc soumis aux règles de discipline de celle-ci. En cas de comportement fautif, sa structure de recherche sera informée par l'organisme d'accueil, la faute étant un motif de résiliation de la présente convention.

Article 6 – Confidentialité et propriété des travaux de recherche

Le doctorant s'engage à respecter la confidentialité de tous les documents et informations scientifiques ou de toute autre nature auxquels il aura accès pendant son activité à la structure d'accueil. Il en est de même notamment pour tous les secrets de fabrication de matériels, de procédés, inventions, susceptibles ou non d'être brevetables.

Tout projet de publication ou de divulgation portant sur des travaux effectués dans la structure d'accueil doit préalablement être soumis à l'encadrant tunisien et à l'encadrant de la structure d'accueil. Ces derniers doivent donner leur accord par écrit avant la mise en public du travail. Dans le cas où les résultats des travaux menés par le doctorant au sein de la structure d'accueil relèveraient d'une activité inventive propre et seraient susceptibles d'être valorisés, les parties s'entendent à signer un accord spécifique.

L'encadrant tunisien	L'encadrant dans la structure de recherche d'accueil
Le directeur de la structure de	Le directeur de la structure de recherche
recherche tunisienne	d'accueil
Le doctorant	